

Commune de
St Pierre La Noue
St Germain de Marencennes

N° 2023.11

**CHEMIN DE L'ANGLE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-La-Noue,

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de Monsieur AKKA qui va entreprendre des travaux d'élagage le long de sa parcelle du lundi 13 février 2023 au mardi 14 février 2023, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera interdite du Chemin de l'Angle jusqu'à la Route de Tric Trac, **du lundi 13 février 2023 au mardi 14 février 2023 durant les travaux d'élagage.**

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront installés par l'administré durant les heures de travaux d'élagage et seront enlevés en fin de journée, laissant l'accès libre à la circulation de 19h00 à 8h00.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 :

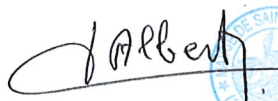
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Surgères sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre-La-Noue,
Le 10 février 2023.

L'adjoint au Maire par délégation


Jackie ALBERT

